

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 10 juillet 2020 à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY

Absent : Anne-Marie SALMON (ayant donné procuration)

Secrétaire : Bernard BARTHELEMY

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2- NOMINATION DE LA LISTE POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Le Conseil Municipal émet des propositions en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Tableau de proposition Commission Communale des Impôts Directs :

1	Madame	GICQUEL	Aurélie
2	Monsieur	GRIPPON	Emeric
3	Madame	DESJARDINS	Mélinda
4	Monsieur	BARTHELEMY	Bernard
5	Madame	BINEAU	Elodie
6	Monsieur	BASILLE	David
7	Madame	LEBAS	Chantal
8	Monsieur	MULLIE	Armand
9	Madame	SALMON	Anne-Marie
10	Monsieur	TORIGNY	Davy
11	Madame	DEBRIS	Nathalie
12	Madame	GOGNET	Hélène
13	Monsieur	DEMARE	Jérôme
14	Madame	COURCELLE	Tatiana
15	Madame	ALLAIS	Ludivine
16	Monsieur	GALLOIS	Ludovic
17	Monsieur	DECAENS	Vincent
18	Madame	MOREL	Marie
19	Monsieur	GNAENDINGER	Alexandre
20	Madame	LETHUILLIER	Anaïs
21	Madame	DELALANDRE	Séverine
22	Monsieur	BAZIN	Pascal
23	Monsieur	BERRET	Christophe
24	Madame	LEFEBVRE	Anne

3- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'action sociale et des familles :

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre élus et un maximum de huit membres élus :

Décide que le nombre du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale : Hélène GOGNET, Aurélie GICQUEL, BARTHELEMY Bernard, Méline DESJARDINS

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret,

Sont élus à l'unanimité, les candidats précités en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Aurélie GICQUEL se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenu par Madame Aurélie GICQUEL : 15

Le Conseil d'Administration,

DESIGNE Madame Aurélie GICQUEL en qualité de Vice-Président du CCAS à l'unanimité

5 - NOMINATION DU GARDIEN D'EGLISE

Suite à la démission de Madame Christine COTTARD, le service sera assuré par Madame Régine DURECU domiciliée 154 rue d'Ecosse aux LOGES.

Monsieur le Maire propose donc la nomination de cette dernière à compter du 1^{er} août 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination ci-dessus nommée en qualité de gardien de l'Eglise et décide de fixer l'indemnité de 199.94 € qui prendra effet du 1^{er} août 2020.

Il sera fait face à la dépense au moyen de crédits portés à l'article 6282 au budget.

6 - LOCATION MATERIEL COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose des chaises et des tables mis à la disposition aux administrés de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de la location du matériel communal :

- prix unitaire table : 2 € / unité

- prix unitaire chaise : 0.50 € / unité
Un contrat de location sera établi.

A cet effet, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

7 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des concessions du cimetière s'avère difficile avec comme seul outil un registre des concessions délivrées, organisation administrative mise en place dans notre mairie lors de l'instauration des concessions en 1856. En effet, les inhumations ne sont pas mentionnées dans le registre, et de plus le plan du cimetière est très imprécis topographiquement. L'usage d'un logiciel dédié à la gestion de cimetière prenant en compte toute cette problématique et intégrant les contraintes législatives, paraît être la bonne solution pour répondre avec la sécurité juridique requise à cette obligation légale.

Le coût de la dépense s'élève à 2 200,00 € HT soit **2 640,00 TTC**.

Décide l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière près de la Société 3D Ouest à LANNION – 5 rue de Broglie.

8 - CREATION D'UN SITE INTERNET

Afin de promouvoir son image, la commune des LOGES souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les administrés.

Il doit :

- donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la société NEOPSE dont le siège social est situé à PARIS – 27 place de la Madeleine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la société NEOPSE pour la création du site internet de la commune pour un montant de 1 260,00 € HT soit **1 512.00 € TTC**

9 - DELOCALISATION DE L'AGENCE POSTALE EN MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, il est indiqué que l'agence postale n'est pas conforme à l'ADAP.

Ayant sollicité la Direction de la Poste pour faire évoluer cette situation, il a été proposé de transférer l'agence postale en Mairie. A cet effet, un architecte se rendra dans les locaux de la Mairie pour un éventuel projet de réhabilitation des locaux qui prendra en compte les prescriptions de sécurité et d'accessibilité des lieux.

Le plan de financement des travaux de délocalisation de l'Agence Postale Communale sera financé par la Direction de la Poste.

Après cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la délocalisation de l'agence postale de Mairie

10 - CREATION D'UNE REGIE

Le Maire autorisant à créer une régie multi-activité en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Trésorerie de CRIQUETOT L'ESNEVAL de la Commune des LOGES

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie des LOGES, 31 place Léonide Lecompte

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : location tables et chaises de la Commune
- 2° : production des photocopies aux administrés
- 3° : Location de la Salle des Fêtes
- 4° : Nouvelle ou renouvellement des concessions

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en espèces
- 2° en chèques

.....- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance : P1RZ

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Criquetot l'Esneval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les versements éventuellement en cours de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois et, au minimum une fois par mois.

11 - NOMINATION D'UN REGISSEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour encaissement de la location du matériel communal (tables et chaises), la location de la Salle des fêtes, les nouvelles ou renouvellements des concessions et la production des photocopies.

A cet effet, Madame Sandrine DELAUNAY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine DELAUNAY sera remplacée par Madame Ludivine ALLAIS mandataire suppléant ;

Après cet exposé, Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la nomination du régisseur.

12 – PRISE DE CONTACT AVEC LA FAMILLE DES PERSONNES « Mort pour la France »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y eu des petites pancartes de mises dans le cimetière sur les tombes « Mort pour la France » de façon à prendre contact avec la famille pour rassembler les personnes sur un même endroit. La démarche n'avait pas été actée avec l'ancienne équipe municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de reprendre la procédure depuis le début.

13 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 1 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 août 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service

est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 3 août 2020.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020